

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2026

---

## PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2107)

Adopté

N° AC127

### AMENDEMENT

présenté par  
Mme Miller, rapporteure

-----

#### ARTICLE 3

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'article 3, pour des motifs de cohérence et de lisibilité de la proposition de loi, dont l'objet principal consiste, d'une part, en l'interdiction de l'accès des mineurs de quinze ans aux réseaux sociaux et, d'autre part, en l'interdiction de l'utilisation du téléphone mobile au sein des lycées. Les questions relatives à la prévention et à la sensibilisation auront vocation à être traitées dans un autre texte.